

TEXTE D'APPLICATION

Approuvé par le Conseil de la FITA le 6 mars 2010

Prise d'effet le 6 mars 2010

Livre 3, Article 8.3.2.7.1

8.3.2.7.1 *Une flèche se compose d'un tube, d'une pointe, d'une encoche et d'un empennage et, éventuellement, d'une décoration de couleur différente. Le diamètre maximal des flèches ne peut pas être plus grand que 9.3mm (les décorations adhésives ne font pas partie de cette limitation, pour autant qu'elles n'excèdent pas 22cm, mesurés depuis le fond de l'encoche jusqu'à l'avant de la décoration adhésive), les pointes de ces flèches peuvent avoir un diamètre maximum de 9.4mm. Toutes les flèches d'un athlète doivent être marquées, sur le tube, du nom de l'athlète ou de ses initiales. Toutes celles qui font partie d'une même volée, doivent être identiques. Elles doivent porter des plumes de la même combinaison de couleurs, les mêmes encoches et les mêmes décorations.*